



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

canal Seine Nord

Question écrite n° 6086

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le choix de fuseau pour le creusement du canal Seine Nord. Le rapport commandé par VNF pour aider les élus et les socioprofessionnels à rendre un avis sur les vingt-et-un fuseaux proposés fait l'objet de critiques sévères et unanimes dans le département de l'Aisne. Elus et socioprofessionnels dénoncent un rapport qui, à leurs yeux, n'est pas une étude impartiale, mais une plaidoirie pour un fuseau privilégiant l'axe Nord passant par Péronne. A Amiens et Saint-Quentin, les deux députés des circonscriptions axonaises concernées par le tracé étudié, les représentants de la CCIA, de la chambre d'agriculture, les représentants de l'industrie agro-alimentaire ont identifié les faiblesses de l'étude et pointé ses insuffisances en matière de comparaison objective des atouts et handicaps des fuseaux Nord - Péronne et des fuseaux Saint-Quentin. Déjà M. le préfet de l'Aisne a proposé que des réunions supplémentaires aient lieu afin de prendre en compte le souci de ses interlocuteurs de mieux apprécier, dans l'évaluation des fuseaux, leur intérêt en matière de développement économique. Il lui demande si, pour dépassionner le débat, pour que dans l'Aisne, quel que soit son choix, chacun soit sûr qu'il a pu s'appuyer sur une étude objective et une consultation loyale, il ne peut envisager de consulter la direction des transports terrestres de son ministère, et solliciter un avis du conseil général des ponts et chaussées sur l'étude servant de support à la consultation proposée par VNF.

Texte de la réponse

Le projet de liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord se déroule conformément à la circulaire du 15 décembre 1992 relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures, en suivant les phases et procédures réglementaires indispensables pour prendre en compte avec rigueur et objectivité tous les aspects de ce projet. Les études préliminaires de tracé, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à Voies navigables de France, se sont achevées en juin 1996. Ces études ont été expertisées par un comité présidé par un membre du conseil général des ponts et chaussées, auquel ont participé tous les services compétents du ministère de l'équipement, des transports et du logement. La concertation sur le choix d'un fuseau de tracé, menée sous la coordination du préfet de la région Picardie, a été lancée le 15 septembre 1997. Elle s'appuie sur des documents d'analyse (plaquette de présentation, dossier de concertation,...) qui ont intégré les observations du comité d'experts. Les éléments relatifs à chacun des 21 fuseaux soumis à concertation, sans en privilégier aucun à ce stade, sont actuellement portés à la connaissance des populations et des responsables locaux, de manière à permettre à tous les points de vue de s'exprimer. De plus, une commission de suivi indépendante est chargée de s'assurer de la qualité et de l'objectivité des moyens mis en oeuvre. Les critères d'analyse des fuseaux de tracé, définis dans les documents supports de cette concertation, reprennent tous les aspects du projet, aussi bien les contraintes techniques et de coûts que les conséquences sur l'environnement, sur la socio-économie locale et l'aménagement urbain. Des réunions d'information générale et des débats thématiques sur ces différents aspects sont organisés autant que nécessaire dans le cadre de cette concertation. Les informations nécessaires pour répondre aux demandes de clarification doivent être fournies dans le cadre des procédures précédemment exposées et en prenant pour base les études disponibles. A l'issue de cette phase de concertation, l'ensemble

des questions soulevées fera l'objet du rapport de synthèse que le préfet coordonnateur doit remettre au ministre de l'équipement, des transports et du logement avant que soit arrêté le choix du fuseau de tracé.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6086

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3907

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1969